

REUNIONS PLENIERES DE RENOUVELLEMENT DES 5 CONSEILS DE QUARTIER

Automne 2014

Le présent document rend compte des cinq plénières de renouvellement des conseils de quartier. Toutes ces réunions ont suivi le même déroulé. *[Cf en annexes, le document distribué aux participants des réunions.]*

Ordre du jour :

1. Présentation du nouveau règlement des conseils de quartier
 2. Constitution des commissions thématiques
 3. Désignation des membres du groupe d'animation
-

Ouverture de la séance par François Vauglin Maire du 11^e

Point d'information et contexte

Dans le cadre du changement de mandature, les instances de démocratie locales sont renouvelées et tout particulièrement les conseils de quartier suite à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur par le conseil d'arrondissement en septembre 2014. Il est rappelé le rôle important que ces instances auront à jouer notamment dans la concertation menée dans le cadre du budget participatif initié par Anne Hidalgo, Maire de Paris. Il sera proposé aux Parisiens de décider de l'utilisation de 5% du budget d'investissement entre 2014 et 2020 soit 480 millions d'euros.

La première édition, avec une forte participation des habitants du 11^{ème} a pu faire émerger 9 projets sur les 15 proposés par les services de la Ville de Paris qui seront mis en œuvre en 2015 et ce pour un montant de 20 millions d'euros.

Dans les prochaines années, les Parisiens pourront proposer des projets sur une plateforme d'idéation qui seront expertisés et proposés au vote. *[Plateforme Madame la Maire, j'ai une idée, accessible sur www.ideo.paris ouverte du 13 janvier au 15 mars 2015]*

1. Présentation du nouveau règlement par Nawel Oumer, Conseillère de Paris déléguée, Conseillère d'arrondissement en charge de la Démocratie locale et à la participation des habitants.

Adopté en conseil d'arrondissement le jeudi 18 septembre 2014, ce nouveau règlement vise à améliorer la visibilité des membres du groupe d'animation et à renforcer et valoriser le travail des commissions thématiques.

Le règlement en quelques points :

- Le conseil de quartier est organisé en commissions de travail, créées sur proposition des conseillers de quartier sur les thèmes de leur choix.
- Les commissions sont ouvertes à toutes personnes souhaitant s'impliquer dans la vie de son quartier. Des référents ont été désignés en réunion plénière pour les animer et assurer le suivi des activités.
- Le groupe d'animation est composé des référents de chaque commission afin de coordonner l'ensemble de leurs activités et de leurs projets. Il vote ainsi les dépenses pour les animations locales et les besoins en fonctionnement et prépare les ordres du jour pour les réunions plénières qu'ils animent.

[Cf. en annexes, le texte du règlement des conseils de quartier 2014.]

2. Constitution des commissions et du groupe d'animation par l'élu référent.

Suite à un débat sur la création et la dénomination des nouvelles commissions, leurs représentants sont désignés conformément à l'article 2 du nouveau règlement.

Nation / Alexandre Dumas (08/10/2014)

Référent : Pierre Japhet

- 1/ Culture & communication
- 2/ Santé & solidarité
- 3/ Transport
- 4/ Espaces verts & propreté
- 5/ Animation de quartier
- 6/ Sport
- 7/ Urbanisme & aménagement
- 8/ Sécurité
- 9/ Jeunesse & éducation
- 10/ Emploi & économie locale

Bastille / Popincourt (15/10/2014)

Référent : Florent Hubert

- 1/ Santé & vivre ensemble
- 2/ Espaces verts & végétalisation
- 3/ Propreté & cadre de vie
- 4/ Animation & culture
- 5/ Développement durable & économie circulaire
- 6/ Urbanisme & espace public
- 7/ Place de la Bastille
- 8/ Patrimoine

Léon Blum / Folie-Regnault (05/11/2014)

Référent : Adrien Tiberti

- 1/ Animation jeunesse & intergénérationnel
- 2/ Santé
- 3/ Propreté & cadre de vie
- 4/ Solidarité & lutte contre l'exclusion
- 5/ Culture & sport
- 6/ Urbanisme, habitat, médiation & transport
- 7/ Espaces verts & environnement

République / Saint-Ambroise (14/10/2014)

Référent : Patrick Bloche

- 1/ Animation, culture & vie associative
- 2/ Familles, solidarité & logement
- 3/ Espace Truillot
- 4/ Trame Verte
- 5/ Cadre de vie, propreté & sécurité
- 6/ Urbanisme, déplacements & environnement
- 7/ Journal Voltaire-Lenoir

Belleville / Saint-Maur (04/11/2014)

Référent : Bastien Recher

- 1/ Culture & animation de quartier
- 2/ Développement durable, espaces verts, urbanisme & cadre de vie
- 3/ Entreprenariat & relations commerçants
- 4/ Solidarité
- 5/ Circulation & voirie
- 6/ Sécurité & tranquillité publique

Déroulé des séances de renouvellement

1. Fonctionnement général

Qu'est-ce qu'un conseiller de quartier ?

✎ Un conseiller de quartier est une personne qui habite, travaille ou étudie dans le 11^e arrondissement. Toute personne qui assiste à la réunion plénière fait partie du conseil de quartier, et est à ce titre, concernée par le règlement, la constitution des commissions et du groupe d'animation du conseil de quartier.

Comment s'organise le travail au sein d'un conseil de quartier ?

✎ Au sein du conseil de quartier, les activités s'organisent en commissions de travail thématique proposées et animées par les conseillers. L'animation des réunions plénières et la coordination de l'ensemble des travaux sont confiées à un groupe d'animation composé de représentants des commissions (de 1 à 3 représentants par commission, volontaires et tirés au sort).

✎ Le règlement adopté lors du conseil d'arrondissement du 18 septembre 2014 valorise particulièrement le travail des commissions.

✎ Les commissions sont ouvertes à tout conseiller de quartier. A tout moment dans l'année, les conseillers de quartier peuvent rejoindre les commissions existantes, en créer de nouvelles, ou décider d'en supprimer certaines.

✎ Quand une commission est créée, elle doit être présentée devant le conseil de quartier lors de la réunion plénière suivant sa constitution. Au cours de cette plénière, les personnes volontaires tirées au sort rejoindront le groupe d'animation.

2. Déroulé de la réunion plénière de renouvellement

A leur arrivée, les participants se verront remettre un bulletin sur lequel ils pourront indiquer : leurs coordonnées, la ou les commissions auxquelles ils souhaitent participer et s'ils sont volontaires pour représenter une commission au sein du groupe d'animation.

1) Accueil et introduction de la réunion

François Vauglin, Maire du 11^e arrondissement,

Nawel Oumer, Conseillère d'arrondissement en charge de la démocratie locale et de la participation des habitants

✎ Présentation du nouveau règlement des conseils de quartier

✎ Présentation du déroulé de la réunion

2) Constitution des commissions

✎ L'élu référent donne la liste des commissions qui existent actuellement pour le conseil de quartier.

✎ Il appartient à leurs membres de présenter rapidement les travaux de ces commissions, et de proposer la poursuite éventuelle de leurs activités.

✎ Les personnes présentes souhaitant constituer une nouvelle commission présentent leur projet et font un appel à candidature.

3) Constitution du groupe d'animation

✎ Pour chaque commission proposée, sera procédé un tirage au sort d'une à trois personnes volontaires pour faire partie du groupe d'animation, à partir des bulletins préalablement remplis.

✎ L'élu référent énumère la liste des membres du nouveau groupe d'animation du conseil de quartier.

✎ Ce groupe d'animation sera susceptible d'évoluer en fonction des créations ou suppression des commissions.

RÈGLEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER DU 11^E ARRONDISSEMENT

Ce règlement est adopté pour la durée de la mandature. Il est susceptible d'être modifié à tout moment par le conseil d'arrondissement.

TITRE 1 – COMPOSITION

Article 1 : définition d'un conseil et d'un conseiller de quartier

Le conseil de quartier est une instance de consultation et de concertation d'un quartier dont le périmètre est défini par la mairie ; il est ouvert à tous ceux qui y résident, y étudient ou y exercent une activité professionnelle ou associative. Toute personne participant à une réunion plénière est considérée comme faisant partie du Conseil de quartier.

C'est un lieu de débat, d'expression et d'initiatives citoyennes. Tous les participants ont la possibilité de débattre et de voter, le cas échéant, sur toutes les questions intéressant la vie locale.

Engagements

Tous les participants s'engagent à contribuer à la sérénité des débats et à respecter les principes républicains dans le cadre des réunions ou de toute autre forme de communication du conseil de quartier ainsi que le présent règlement.

Ils s'engagent à respecter les règles inhérentes à l'administration de bonne gestion publique, notamment en ce qui concerne le budget de fonctionnement et d'investissement. Ils sont accompagnés dans cette tâche par la cellule des conseils de quartier.

Durée d'activité

L'activité des conseils de quartier prend fin 15 jours avant la tenue des élections municipales. Le maire nouvellement élu annonce les modalités de reprise d'activité.

Article 2 : organes du conseil de quartier

Des commissions sont instituées dans chaque conseil de quartier. Elles ont vocation à travailler de façon continue et approfondie sur des questions et/ou des projets thématiques sur une durée qui peut être limitée. Elles formulent des propositions et idées d'actions. Les conseillers de quartier s'obligent à une composition équitale et une représentativité équilibrée.

Le groupe d'animation a la charge d'animer le conseil de quartier, est l'interlocuteur régulier de la mairie et assure le suivi de la mise en œuvre des propositions et idées d'actions. Ses membres, issus des commissions, sont désignés par tirage au sort parmi les volontaires, jusqu'à 3 par commission, pour une durée de 3 ans. Un membre du groupe d'animation ne peut représenter qu'une seule commission.

Au terme de cette période, il est procédé à une nouvelle désignation par tirage au sort parmi les volontaires. L'organisation interne relève de chaque groupe d'animation.

En cours de mandat, le conseil de quartier peut valider le départ de membres du groupe d'animation. Est considéré comme partant tout membre démissionnaire ou ayant eu plus de 3

absences non excusées. Il est alors procédé à son remplacement selon les mêmes modalités que lors de la mise en place initiale du groupe d'animation.

TITRE 2 – ROLE ET COMPETENCES

Les rôles et compétences du conseil de quartier sont définis par l'article 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : compétences du conseil de quartier

Le conseil de quartier peut être consulté sur les projets concernant le quartier ou ayant une incidence sur son devenir dans tous les domaines. Il fait des propositions sur les questions concernant le quartier, de sa propre initiative ou à la demande du maire. Il est un lieu d'échanges et de débats entre ses membres et les élus du conseil d'arrondissement sur toute question intéressant le quartier.

Article 4 : modalités d'action

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement, le conseil de quartier peut proposer des vœux au conseil d'arrondissement sur des questions ayant un rapport avec le quartier.

Il peut prendre ou soutenir des initiatives d'animation locale.

Dans le cadre de la procédure et du calendrier budgétaire de la Ville, le conseil de quartier peut être consulté sur les investissements localisés et donner son avis sur les orientations budgétaires.

TITRE 3 – FONCTIONNEMENT

Article 5 : rôle des élus référents

Un élu municipal est désigné comme référent et interlocuteur privilégié de chaque conseil de quartier. Il est chargé d'assurer une bonne circulation de l'information entre la mairie et le conseil de quartier avec le soutien de la cellule des conseils de quartier. En cas de difficulté de fonctionnement interne, à la demande des conseillers, il peut jouer le rôle de médiateur.

Tout conseiller d'arrondissement peut participer aux réunions des conseils de quartier, pour contribuer aux liens entre le conseil de quartier et le conseil d'arrondissement.

Article 6 : calendrier des réunions plénières des conseils de quartier

Le conseil de quartier se réunit en séance plénière 3 ou 4 fois par an. Le calendrier est arrêté par le maire sur proposition du groupe d'animation.

L'envoi des invitations est fait par la mairie.

Article 7 : ordres du jour et comptes-rendus des réunions plénières

L'ordre du jour est établi par le groupe d'animation dans le respect des dispositions de l'article 3. Le groupe d'animation doit communiquer à la municipalité ses sujets au moins trois semaines avant la date de réunion. L'ordre du jour définitif est transmis par la mairie au conseil de quartier au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion plénière. Il est diffusé par les différents moyens de communication dont dispose la mairie d'arrondissement.

En cas d'urgence exceptionnelle, un nouveau point peut être inscrit à l'ordre du jour à l'ouverture de la séance.

Le conseil peut entendre toute personne dont la compétence est en rapport avec les points inscrits à l'ordre du jour.

Un compte-rendu synthétique des séances plénières est établi par la cellule des conseils de quartier et est soumis à la relecture des intervenants de la séance. Il est diffusé par les moyens de communication dont dispose la mairie et sont également disponibles à la demande.

Article 8 : bilan d'activité des conseils

Une fois par an, le conseil de quartier présente en réunion plénière un rapport d'activité au maire et aux conseillers d'arrondissement.

TITRE 4 MOYENS DES CONSEILS DE QUARTIER

Article 9 : budget de fonctionnement

Une dotation permet de financer des fournitures et des prestations liées au fonctionnement interne des conseils de quartier, à l'organisation de manifestations initiées par le conseil de quartier et aux actions de communication. Son montant est communiqué annuellement au conseil de quartier.

Des projets de dépense sont votés en réunion du groupe d'animation à la majorité absolue et avec un quorum d'au moins 2/3 de ses membres. Le vote se fait sur présentation d'un projet accompagné d'une estimation de budget et doit être transparent et notifié dans un relevé de décision transmis à la cellule des conseils de quartier sous un délai de 15 jours.

Le groupe d'animation devra planifier son budget au début de chaque trimestre afin d'en faciliter la gestion.

Article 10 : budget d'investissement

Une dotation d'investissement permet de réaliser des études, d'initier ou de compléter des projets locaux ou d'intérêt général, conformément à l'article 4 du présent règlement.

Son montant est communiqué annuellement au conseil de quartier.

Les projets d'investissements sont présentés et votés en réunion plénière. Afin de faciliter la compréhension du projet par tous, celui-ci est transmis préalablement à la réunion.

Article 11 : moyens matériels et humains

La mairie met à la disposition des conseils de quartier et de leurs groupes d'animation les moyens humains et matériels nécessaires à la conduite de leurs travaux dans le respect des règles inhérentes à l'administration de bonne gestion publique (article 1). La cellule des conseils de quartier accompagne en particulier le groupe d'animation dans sa mission.

Chaque conseil de quartier dispose de panneaux d'affichages dont il a la gestion.

Article 12 : formation des nouveaux conseillers

En complément des formations déjà proposées par la Ville de Paris, une formation spécifique sur le fonctionnement de la Ville et de son budget peut être proposée aux conseillers de quartier.